



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10 février 2022

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Emilie BOUTSIUO (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance: Mr Christian MAILLARD

2022-02-10-006 – TERRAIN DE FOOTBALL MUTUALISÉ

Considérant ce qui suit :

Le football club entente du vignoble compte environ 400 licenciés et intervient sur 3 communes :

- La Chapelle-Heulin qui dispose de trois terrains gazonnés
- Le Pallet qui dispose d'un terrain en herbe, et d'un terrain stabilisé (non homologué).
- Monnières qui dispose de deux terrains gazonnés

Compte tenu des intempéries et de la nature des sols, les terrains de ces communes s'avèrent régulièrement impraticables en hiver, ce qui perturbe les entraînements et les rencontres des sportifs de ces communes.

En outre, il est rappelé qu'une étude est en cours sur l'ensemble du complexe sportif et que la création d'un terrain synthétique a été envisagée dès le départ. Dans ce contexte, et afin d'assurer de bonnes conditions de pratique sportive aux adhérents de cette association qui est l'une des plus représentatives sur le territoire, les Maires des communes du Pallet, de Monnières et de La Chapelle-Heulin se sont rencontrés pour définir les modalités d'un partenariat pour la réalisation d'un terrain de football synthétique mutualisé. Ce dernier serait situé sur la commune de La Chapelle-Heulin, où le terrain existant semble être le plus adapté (dimensions, nature du sol et éclairage).

Le plan de financement relatif à ce projet serait le suivant :



| Coût estimatif de l'opération | |
|--|-------------------------|
| Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés) | Montant prévisionnel HT |
| Étude géotechnique | 2 850,00 € |
| Étude éclairage | 980,00 € |
| Relevé topographique | 1 350,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 20 700,00 € |
| Travaux (y compris plus-value revêtement sable-liège) | 665 350,00 € |
| Coût HT | 691 230,00 € |

Des financements sont sollicités conformément au plan de financement suivant :

| Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande | | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| Financiers | Montant de la subvention HT | Taux de subvention |
| DETR | 241 930,50 € | 35,00% |
| Conseil départemental | 138 246,00 € | 20,00% |
| Conseil régional | 138 246,00 € | 20,00% |
| Fédération Française de Football | 30 000,00 € | 4,34% |
| Sous-total | 548 422,50 € | |
| Autofinancement (communes de La Chapelle-Heulin, Monnières et Le Pallet) | 142 807,50 € | 20,66% |
| Coût HT | 691 230,00 € | |

La répartition des coûts d'investissement entre les communes seraient les suivants :
 Commune de La Chapelle-Heulin : 50% - Communes de Monnières et du Pallet : 25% chacune.

Le coût pour la commune de Monnières serait de 35 702 € sous réserve de l'obtention de la subvention DETR.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet et le plan de financement présenté sous réserve d'avoir des garanties concernant l'impact environnemental d'un terrain de football synthétique par rapport à un terrain de football engazonné
- d'inscrire les crédits afférents au budget communal 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter des demandes de financement conformément au plan de financement présenté
- de prévoir une rencontre entre les communes pour définir les modalités d'une convention de financement de ce projet au vu du plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la réalisation de ce projet et le plan de financement présenté sous réserves :
 - o d'avoir des garanties concernant l'impact environnemental d'un terrain de football synthétique par rapport à un terrain de football engazonné ;
 - o d'avoir des garanties concernant le coût d'entretien du terrain ;
 - o d'avoir des garanties concernant la répartition financière entre les communes ;



- VALIDE l'inscription des crédits afférents au budget communal 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter des demandes de financement conformément au plan de financement présenté ;
- APPROUVE une rencontre entre les communes pour définir les modalités d'une convention de financement de ce projet au vu du plan de financement définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

